

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DIRECTEUR DU 16 NOVEMBRE 2022**

De la séance du Comité Directeur du SMICTOM Nord Alsace qui a eu lieu le **16 novembre 2022** au siège à **Wissembourg à 18 h 30.**

La convocation écrite à cette séance avec indication de l'ordre du jour a été transmise à chaque membre le 20 octobre 2022.

**Assistaient à cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe GIRAUD, Président, Vice-Président de la communauté de communes de la Plaine du Rhin, Maire de Schaffhouse-près-Seltz,**

Monsieur Claude PHILIPPS, Vice-Président, Conseiller communautaire de la communauté de communes de l'Outre-Forêt, Maire d'Oberroedern.

Monsieur Victor VOGT, Vice-Président, Conseiller communautaire de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, Maire de Gundershoffen.

Monsieur Bernard CHARBAU, Conseiller communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, adjoint au Maire de Lembach.

Monsieur Jean-Max TYBURN, Vice-Président, Vice-Président de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, adjoint au Maire de Wissembourg.

Monsieur Jean-Luc BALL, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes de la Plaine du Rhin, Maire de Seltz.

Monsieur Fabien JOERGER, Délégué, Conseiller communautaire de la communauté de communes de la Plaine du Rhin, Maire de Wintzenbach.

Madame Anne GUILLIER, Déléguée, Vice-Présidente de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, Maire de Niederbronn-les-Bains.

Monsieur Roger ISEL, Délégué, Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, Maire de Hegeney.

Monsieur Serge KRAEMER, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes de l'Outre-Forêt, Maire de Hatten.

Monsieur Guillaume PETER, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, Maire de Forstheim.

**Etaient absents excusés :**

Monsieur Didier BRAUN, Délégué, Conseiller communautaire de la communauté de communes de l'Outre-Forêt, Maire de Hoffen, avec procuration de vote à M. Philipps.

Monsieur René RICHERT, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, Maire de Riedseltz, avec procuration de vote à M. Giraud.

Monsieur Serge STRAPPAZON, Délégué, Président de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, Maire de Cleebourg, avec procuration de vote à M. Tyburn.

Monsieur Hubert WALTER, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, Maire de Reichshoffen, avec procuration de vote à M. Vogt.

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Directeur du 15 septembre 2022
2. Installation de M. Bernard CHARBAU, représentant de la Communauté de Communes Sauer Pechelbronn
3. Remplacement de M. Gérard NICASTRO au Bureau du SMICTOM
4. Délégation de fonction au nouveau Vice-Président
5. Remplacement de M. Gérard NICASTRO à la Commission d'Appels d'Offres
6. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023
7. Mouvements de crédits – M57
8. Harmonisation de la Redevance
9. Divers

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Directeur du 15 septembre 2022**

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du Comité Directeur du 15 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Voix pour = 14

Voix contre = 0

Abstention = 1 (M. CHARBAU)

## **2. Installation de M. Bernard CHARBAU, représentant de la Communauté de Communes Sauer Pechelbronn**

### **Le Président expose :**

Suite à la démission de M. Gérard NICASTRO de son mandat de Maire de la commune d'Obersteinbach et de délégué de la Communauté de Communes Sauer Pechelbronn, il convient de pourvoir au siège vacant.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sauer Pechelbronn, par délibération en date du 19 septembre 2022, a désigné M. Bernard CHARBAU, adjoint au Maire de la commune de Lembach et conseiller communautaire, comme délégué au Comité Directeur du SMICTOM Nord Alsace.

**Le Comité Directeur,**

**sur proposition du Président,**

**décide à l'unanimité :**

- d'installer M. Bernard CHARBAU comme délégué au Comité Directeur du SMICTOM Nord Alsace.

Voix pour = 14

Voix contre = 0

Abstention = 1 (M. CHARBAU)

## **3. Remplacement de M. Gérard NICASTRO au Bureau du SMICTOM**

### **Le Président expose :**

Le Bureau du SMICTOM Nord Alsace est composé de cinq membres dont le Président et quatre Vice-Présidents, il n'y a pas d'assesseurs. Suite à la démission de M. Gérard NICASTRO, il convient d'élire un nouveau membre pour le remplacer.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant (art. L 2122-4).

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Bernard CHARBAU au poste de 3<sup>ème</sup> Vice-Président et fait appel à candidature parmi les membres présents. Aucun autre candidat ne se manifeste. Puis il déclare ouvert le scrutin.

Suffrages exprimés : 14  
Bulletin blanc : 1

Monsieur CHARBAU obtient quatorze voix.

M. CHARBAU remercie l'ensemble des délégués.

**Le Comité Directeur,**

**sur proposition du Président,**

**sécide à l'unanimité :**

- de prendre acte de l'élection des Vice-Présidents suivants :
  - 1<sup>er</sup> Vice-Président : Claude PHILIPPS
  - 2<sup>ème</sup> Vice-Président : Victor VOGT
  - 3<sup>ème</sup> Vice-Président : Bernard CHARBAU
  - 4<sup>ème</sup> Vice-Président : Jean-Max TYBURN

**Le Comité Directeur,**

**Sur proposition du Président,**

**Décide à l'unanimité :**

- d'arrêter la composition du Bureau comme suit :
  - Président : Philippe GIRAUD
  - 1<sup>er</sup> Vice-Président : Claude PHILIPPS
  - 2<sup>ème</sup> Vice-Président : Victor VOGT
  - 3<sup>ème</sup> Vice-Président : Bernard CHARBAU
  - 4<sup>ème</sup> Vice-Président : Jean-Max TYBURN

#### **4. Délégation de fonction au nouveau Vice-Président**

**Le Président expose :**

Le Comité Directeur avait élu, en date du 27 août 2020, les quatre Vice-Présidents suivants :

- 1<sup>er</sup> Vice-Président : Claude PHILIPPS
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président : Victor VOGT
- 3<sup>ème</sup> Vice-Président : Gérard NICASTRO
- 4<sup>ème</sup> Vice-Président : Jean-Max TYBURN

Sur proposition du Président,

Les quatre Vice-Présidents avaient pour délégations les domaines suivants :

- Monsieur PHILIPPS : 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'ISDND de Schaffhouse-près-Seltz/Wintzenbach (fonctionnement, développement...)

- Monsieur VOGT : 2<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la collecte et la valorisation des déchets (ordures ménagères résiduelles, sélective, porte à porte, biodéchets, redevance...)
- Monsieur NICASTRO : 3<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des travaux (déchèteries, siège, ISDND...)
- Monsieur TYBURN : 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la communication et du programme local de prévention des déchets

Par ailleurs, chacun des Vice-Présidents avait dans son périmètre de délégations la ou les déchèteries de la communauté de communes dont il est délégué.

- Monsieur PHILIPPS : déchèteries de Soultz-Sous-Forêts, Hatten et Betschdorf
- Monsieur VOGT : déchèteries de Niederbronn-les-Bains et Mertzwiller
- Monsieur NICASTRO : déchèteries de Woerth et Lembach
- Monsieur TYBURN : déchèterie de Wissembourg

Concernant le nouveau Vice-Président élu lors du CODIR du 16/11/2022, il convient de lui attribuer les délégations dans le domaine des travaux (déchèteries, siège, ISDND...) ainsi que la délégation concernant les déchèteries de Woerth et Lembach.

**Le Comité Directeur,**

**sur proposition du Président,**

**décide à l'unanimité :**

- de prendre acte de la décision du Président de confier par arrêté nominatif et précisant les détails des fonctions déléguées aux Vice-Présidents suivants :
- Monsieur PHILIPPS : 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'ISDND de Schaffhouse-près-Seltz/Wintzenbach (fonctionnement, développement...)
- Monsieur VOGT : 2<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la collecte et la valorisation des déchets (ordures ménagères résiduelles, sélective, porte à porte, biodéchets, redevance...)
- Monsieur CHARBAU : 3<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des travaux (déchèteries, siège, ISDND...)
- Monsieur TYBURN : 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la communication et du programme local de prévention des déchets

Par ailleurs, chacun des Présidents aura dans son périmètre de délégations la ou les déchèteries de la communauté de communes dont il est délégué :

- Monsieur PHILIPPS : déchèteries de Soultz-Sous-Forêts, Hatten et Betschdorf
- Monsieur VOGT : déchèteries de Niederbronn-les-Bains et Mertzwiller
- Monsieur CHARBAU : déchèteries de Woerth et Lembach
- Monsieur TYBURN : déchèterie de Wissembourg

Voix pour = 14

Voix contre = 0

Abstention = 1 (M. CHARBAU)

## **5. Remplacement de M. Gérard NICASTRO à la Commission d'Appels d'Offres**

### **Le Président expose :**

Le SMICTOM Nord Alsace est doté d'une Commission d'Appel d'Offres dont les membres ont été élus lors de la séance du Comité Directeur du 25 septembre 2020. Sa composition est la suivante :

Membres Titulaire	Membre Suppléant
M. Jean Max TYBURN	M. René RICHERT
M. Claude PHILIPPS	M. Didier BRAUN
M. Victor VOGT	Mme Anne GUILLIER
M. Gérard NICASTRO	M. Guillaume PETER
M. Serge KRAEMER	M. Jean Luc BALL

Suite à la démission de M. Gérard NICASTRO, il est proposé d'élire un nouveau membre pour le remplacer.

M. GIRAUD propose que M. Bernard CHARBAU intègre la commission d'appels d'offres.

**Le Comité Directeur,**

**sur proposition du Président,**

**décide à l'unanimité :**

- de désigner M. Bernard CHARBAU membre titulaire de la Commission d'Appels d'offres

Voix pour = 14

Voix contre = 0

Abstention = 1 (M. CHARBAU)

## **6. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

### **Le Président expose :**

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis du comptable assignataire du SMICTOM Nord Alsace en date du 16/08/2022

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Le référentiel budgétaire et comptable M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Il offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, avec en particulier :

- une gestion pluriannuelle des crédits assouplie (autorisations de programme en investissement et autorisation d'engagement en fonctionnement) votée en lecture directe au sein des documents budgétaires (et non de façon séparée) ;
- une meilleure fongibilité des crédits : une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;
- l'assouplissement du régime de certaines corrections d'erreurs sur exercices antérieurs par une méthode non budgétaire (correction directe par le comptable).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les collectivités qui s'engagent à basculer vers la M57 en 2023 bénéficieront d'un accompagnement et d'un appui technique renforcé de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

**Le Comité Directeur,**

**sur proposition du Président,**

**décide à l'unanimité :**

- d'approuver le passage du SMICTOM Nord Alsace à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour = 15

Voix contre = 0

## **7. Mouvements de crédits – M57**

**Le Président expose :**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 16/11/2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

**Le Comité Directeur,**

**sur proposition du Président,**

**décide à l'unanimité :**

- d'autoriser le Président à procéder, pour l'exercice 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- d'autoriser le Président à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire pour mise en œuvre.

Voix pour = 15

Voix contre = 0

## **8. Harmonisation de la Redevance**

L'étude d'harmonisation menée par le bureau d'études Verdicité a été initiée dès le début de l'année 2021 après délibération à l'unanimité du Comité Directeur du SMICTOM Nord Alsace.

Cette dernière comportait deux volets :

- Un volet technique dont un diagnostic technico-économique du service avec un accompagnement et des préconisations notamment dans le cadre des échéances réglementaires (extension des consignes de tri et collecte des biodéchets).
- Un volet redevance visant à harmoniser la redevance sur l'ensemble du territoire du SMICTOM Nord Alsace.

Le volet technique est en phase de déploiement au contraire du volet redevance qui n'a pas encore abouti sur un consensus pour les cinq communautés de communes.

Dans le cadre du volet redevance, les points validés sont les suivants :

- Mise en place d'une part fixe
- Mise en place du part variable basée sur le critère poids

L'étude d'harmonisation montre que la mise en place de l'extension des consignes de tri, ainsi que la collecte des biodéchets engendrera un surcoût annuel estimé à 1,1 millions d'euros (avant crise et tension actuelle sur l'énergie, les carburants). Au 01/10/2022 l'augmentation est estimée à environ 1.3 millions d'euros qu'il conviendra de prendre en compte dans la nouvelle grille tarifaire.

M. Giraud rend compte de la réunion du 6 octobre 2022 avec les Présidents de Communautés de Communes au cours de laquelle la proposition du Comité de Pilotage a été invalidée.

M. Giraud présente une nouvelle mouture de grille tarifaire.

Concernant les professionnels, deux scénarii sont proposés :

- **Scénario 1 = une part fixe + une part variable**
- **Scénario 2 = une part variable uniquement**

Scénario 1		Scénario 2
Part fixe + part variable au poids		Part variable au poids uniquement
Part fixe	Part variable	Part variable
290 €	0.31 €/kg	0.80 €/kg

M. Isele n'a pas le souvenir que les professionnels soient facturés actuellement.

M. Tyburn confirme qu'une partie des professionnels est bien facturée par le service public (essentiellement les petits volumes) et que les autres font appel directement à un prestataire privé.

M. Gruny fait remarquer les avantages du premier scénario, à savoir que la part fixe permet de sécuriser une rentrée financière opposée à l'incertitude des volumes facturés pour le scénario 2.

Le point important concerne la collecte des biodéchets en 2024 où les abris-bacs pourraient être très vite saturés par les professionnels s'ils devaient payer un service de collecte des biodéchets (alors que les points d'apport volontaire accessibles 24h/24h seraient gratuits).

L'idée est de proposer le scénario 1 dans lequel la collecte des biodéchets en porte à porte serait comprise dans la part fixe permettant ainsi d'éviter la saturation des points d'apport volontaire. D'autre part, il n'est pas inintéressant que le SMICTOM ait la main sur le gisement des biodéchets dans le cadre du projet de méthanisation.

Mme Guillier confirme ce point de vue et souhaite que le calcul soit très fin en trouvant un équilibre entre un tarif qui ne soit pas trop dissuasif et qui permette également la viabilité économique du service.

M. PETER se questionne sur l'existence de conteneurs accessibles avec un système de badge.

M. GIRAUD explique que le système existe sur certaines collectivités mais qu'il est nettement plus onéreux avec une fiabilité incertaine.

M. Giraud indique que les montants (part fixe et variables) pourront encore être modulés.

Le Comité Directeur propose de retenir le scénario 1 pour les professionnels.



M. Giraud présente ensuite la grille tarifaire concernant les particuliers :

- Scénario 1 = une part fixe quel que soit la composition du foyer + une part variable
- Scénario 2 = une part fixe fonction de la composition

Scénario 1	
Part fixe par foyer + part variable au poids	
Part fixe	Part variable
156 €	0.31 €/kg

Scénario 2		
Part fixe selon la composition du foyer + Part variable		
Part fixe		Part variable
1 personne	99 €	0.31 €/kg
2 personnes	160 €	
3 personnes	218 €	
4 personnes	270 €	
5 personnes et +	328 €	

Le scénario 1 (une seule et unique part fixe) serait plus intéressant économiquement pour 72 % des foyers (soit 88% de la population) contre seulement 28 % des foyers (soit 12 % de la population) pour le scénario 2.

M. Gruny indique que le scénario 1 est pratiqué dans les grandes collectivités sur un principe similaire aux factures d'électricité, de gaz ou encore d'eau basée sur un abonnement quel que soit la composition du foyer.

Concernant le scénario 2, Mme Guillier s'interroge sur la complexité de gérer la composition des foyers et fait part de sa crainte sur la gestion des fichiers car les usagers n'ont aucune obligation de se faire recenser en mairie.

M. Isel indique que lorsqu'un usager arrive, le bac est bloqué tant qu'une fiche de renseignement n'est pas retournée avec le nombre de personnes dans le foyer.

M. Gruny indique que cela est possible dans le cas des nouveaux arrivants sans toutefois avoir de certitude sur la véracité des informations transmises mais quid des informations pour les foyers déjà présents.

M. Ball partage l'incertitude et les craintes de Mme Guillier.

M. Charbau propose d'utiliser les informations obtenues lors du recensement pour connaître la composition du foyer.

Mme Guillier précise que lors d'un recensement, les informations ne sont pas transmises à la commune et n'ont pas le droit d'être utilisées à d'autres fins.

M. Vogt confirme la non possibilité d'utiliser ces informations. Il précise également que la RGPD n'autorise pas l'utilisation d'autres fichiers, dans le but de créer un fichier des redevables et ne souhaite pas se mettre en porte-à-faux avec la réglementation. Pour lui, sur sa commune plus de 20% de ses habitants ne sont pas connus.

M. Giraud prend note des différents échanges qui permettront d'avancer sur la réflexion de la grille tarifaire unique sur le territoire du SMICTOM.

## 9. Divers

- Participation des communautés de communes

En amont du prochain Comité Directeur le 8 décembre 2022, M. Giraud aborde le cas des participations des communautés de communes pour l'année 2023 et évoque la possibilité d'une légère augmentation de l'ordre de 3%.

M. Isel indique que la période actuelle est encore propice aux augmentations pour les communautés de communes. Il évoque le cas de la provision nécessaire pour la post exploitation de l'ISDND.

M. Vogt abonde dans ce sens faisant référence notamment aux nombreux projets d'investissement du SMICTOM mais également des augmentations diverses passées et à venir.

M. Gruny confirme que le budget 2023 verra une augmentation importante de son fonctionnement. Augmentations liées notamment à l'extension des consignes de tri (300 000 € de plus par an pour le tri de la collecte sélective), la mise en œuvre de la collecte des biodéchets au courant de l'année (abris-bacs, bio seau, sacs de collecte...) estimée à 600 000 €, à l'inflation ou encore la réévaluation des prix de l'ensemble des marchés de prestation au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il indique qu'une augmentation de 3% ne suffirait pas à absorber cette augmentation.

M. Tyburn confirme que les augmentations seront là et qu'il convient d'ajuster les participations des communautés de communes en fonction des besoins du SMICTOM.

M. Giraud indique qu'il prévoyait d'augmenter les participations en 2024 avec le passage à la grille tarifaire harmonisée.

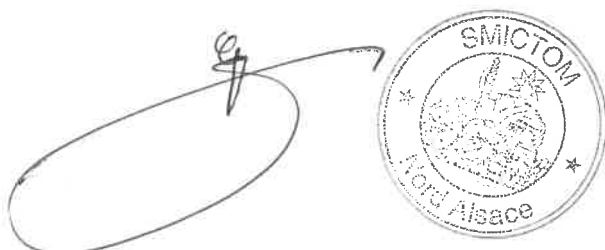
M. Isel indique que si les besoins sont là dès 2023, il faut augmenter dès maintenant.

M. Giraud prend note des échanges et de la position du Comité Directeur.

- Prochain Comité Directeur le Jeudi 8 décembre à **18h00** à la **salle communale d'Altenstadt**.

Aucun point particulier n'étant soulevé, le Président lève la séance à 19h40.

**Le Président du SMICTOM Nord Alsace,  
Philippe GIRAUD**



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Giraud', written over a large, empty oval shape. To the right of the signature is the official circular seal of SMICTOM Nord Alsace. The seal features a central emblem with a landscape and a sun, surrounded by the text 'SMICTOM Nord Alsace' and two small stars.

**Le secrétaire de séance,  
Michael GRUNY**



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Michael Gruny', written over a large, empty oval shape.